

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage :

4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N° 34

OBJET : Tarifs spectacles saison culturelle 2022/2023

RAPPORTEURS : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 15 juin 2022.

Il est proposé d'actualiser la grille des tarifs pour la saison 2022-2023, comme suit :

TYPE DE PLACES	TARIFS 2022-2023
Plein tarif	15,00 €
Tarif réduit Adhérents CE et organismes conventionnés avec la Ville, abonnés saisons culturelles de Châtel-Guyon, Volvic, Mozac, Sémaphore à Cébazat, Comédie de Clermont, Puce à l'oreille, La 2Deuche, Les Abattoirs, allocataires minima sociaux (intermittents, RSA, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	10,00 €
Tarif Spécifiques (réservé aux structures, associations partenaires organisant la venue d'un groupe de spectateurs suivant une action de médiation)	5.00 €
Tarif Abonné (avec un minimum de 3 spectacles pouvant être intégrés à l'abonnement)	8,00 €
Tarif Jeunes (-18 ans, étudiants, détenteurs du Pass Culture et Pass Région)	5,00 €
Tarif Famille (tarif unique par place sur les spectacles estampillés « Famille »)	5,00 €
Tarif Scolaires (maternelles et primaires) + Centres de Loisirs	3,00 €
Tarif Scolaires Extérieurs (maternelles et primaires) + centres de loisirs*	5.00 €
Tarif spectacle rendez-vous des voisins (pouvant être mis dans l'abonnement) Plein tarif Tarif réduit Tarif Jeune (- 18 ans)	15.00 € 10.00 € 5.00 €
Stages (tarif à la journée)	15,00 €
Actions culturelles (ateliers, lectures, carte blanche...)	5,00 €
Billet Solidaire (possibilité d'acheter un billet supplémentaire afin de l'offrir à une personne en situation de précarité)	5.00 €

* : Places uniquement proposées dans la limite des disponibilités, dans le but de remplir une salle incomplète.

Surbooking :

En raison de l'absentéisme de spectateurs (maladies, oublis ou autres) sur certains spectacles annoncés complets en début ou en cours de Saison Accès Soirs, il est proposé de faire un surbooking le soir du spectacle, avec la mise en vente de places non numérotées ne pouvant excéder la capacité limite de la salle en termes de sécurité.

Fixation d'un nombre de places exonérées dans le cadre de partenariats :

Les spectacles de la Saison Culturelle Accès-Soirs font l'objet d'invitations dans la limite de 8% au maximum de la jauge préétablie de la salle (institutionnels, professionnels du spectacle vivant, partenaires privés par convention).

Adhésion aux dispositifs Pass'Région et Pass'Culture :

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de mettre en place le dispositif Pass Culture et Pass Région. Pour accéder à ce dispositif, il faut mettre en place le paiement par virement bancaire sur le compte de dépôt de fonds créé lors de la mise en place du paiement par carte bancaire. Actuellement le règlement des places de spectacles se fait en espèces, par chèque, par carte bancaire et également par paiement en ligne.

Afin de mettre en place ce système de paiement, il convient de procéder à une modification de l'arrêté de la régie de recettes et autoriser la création du mode de paiement par virement bancaire.

Billet solidaire : Possibilité d'acheter un ou plusieurs billets supplémentaires sur quelques spectacles choisis par le Pôle Saisons Culturelles, afin de l'offrir à une personne en situation de précarité. Les billets seront conservés par le service Culture et redistribués à des organismes tels que Les Restos du Cœur en direction de leurs bénéficiaires.

Partenariat avec l'Université Clermont Auvergne : Le service CLASS de l'Université Clermont Auvergne a pour but de promouvoir les projets culturels, sociaux et sportifs à destination des personnels de l'établissement et de leur famille. Une convention sera établie entre la Ville de Riom et l'Université Clermont Auvergne afin de définir les modalités du partenariat. Côté Ville de Riom : la mise en place du tarif réduit pour tous les détenteurs de la carte UCA (Université Clermont Auvergne), côté Université Clermont Auvergne : une communication sur la saison culturelle de Riom à plus de 3 000 agents.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les tarifs proposés pour la saison culturelle 2022/2023.
- autoriser le Maire ou son représentant légal à entreprendre les démarches nécessaires à la création du mode de paiement par virement bancaire, afin de mettre en place les dispositifs Pass'Région et Pass'Culture pour la billetterie spectacles ; et signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre
- approuver la convention avec l'Université Clermont Auvergne et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL